



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Equipement, logement, transports et mer : personnel

Question écrite n° 29552

### Texte de la question

M Jean Tardito appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la situation d'un architecte des Batiments de France. Dans le cadre de la consultation obligatoire des services des monuments historiques pour l'instruction des permis de construire des opérations situées dans le champ de visibilité des bâtiments classés de la Commune, l'architecte des Batiments de France dont les bureaux sont situés à Aix-en-Provence, assure une permanence mensuelle dans les services communaux depuis plusieurs années. Cette permanence permet à l'architecte de rencontrer les pétitionnaires, d'étudier avec eux leurs projets, de leur expliquer de vive voix les contraintes à prendre en compte et de ce fait d'alléger les délais d'instruction en évitant de nombreux allers-retours de dossiers. L'architecte des Batiments de France utilise pour se rendre dans les diverses communes de son secteur, un véhicule mis à sa disposition par la direction départementale de l'équipement. Or, depuis le début de l'année 1990, la direction départementale de l'équipement n'est plus en mesure de fournir le véhicule nécessaire et l'architecte des Batiments de France ne peut plus assurer ses permanences sur place. Les pétitionnaires sont, soit obligés de se rendre eux-mêmes à Aix-en-Provence, soit de se contenter sur avis écrit de l'architecte des Batiments de France et par échanges de courriers de reprendre plusieurs fois leur projet avant d'obtenir son accord. Le secteur communal soumis à l'avis de l'architecte des Batiments de France est le centre ancien de la ville ; les demandeurs de permis sont souvent des personnes modestes non assistées par des professionnels, architectes ou décorateurs et ces nouvelles modalités les pénalisent fortement. Il lui demande s'il serait possible d'obtenir les crédits permettant l'obtention des véhicules nécessaires à la poursuite d'une procédure intelligente et efficace.

### Texte de la réponse

Reponse. - La question des moyens de déplacement de l'architecte des Batiments de France d'Aix-en-Provence, soulevée par l'honorable parlementaire dans la perspective de voir assurée la poursuite de la procédure de consultation dans les services communaux, en matière de permis de construire, par voie de permanence régulière sur place, devrait trouver une solution rapide en raison de l'affectation programmée, en 1990, d'un véhicule de liaison supplémentaire au service départemental de l'architecture des Bouches-du-Rhône. Compte tenu de l'organisation territoriale spécifique de ce service et des modalités efficaces, et commodes pour les pétitionnaires, d'instruction des permis de construire retenues depuis plusieurs années, le renforcement de ses moyens propres en véhicules de liaison est en effet inscrit au plan d'équipement national des services départementaux pour faciliter l'exercice de ses missions dans les conditions appelées de leurs vœux par toutes les parties intéressées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Tardito Jean](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29552

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé** : équipement, logement, transports et de la mer

**Ministère attributaire** : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 4 juin 1990, page 2603